Listen to this article

Psaume 32

Les péchés pardonnés, couverts, effacés – Iniquité non imputée – L'esprit sans malice – Qui peut prier pour le pardon – Sous l'alliance de la grâce – Sous la nouvelle alliance – Certains péchés impardonnables mais expiables – « Qu'ils prient pour lui » – Péché mortel ou péché menant à la mort.

« Bienheureux celui dont la transgression est pardonnée et dont le péché est couvert. » – Psaume 32 : 1.

Les Ecritures attirent notre attention sur la pensée que les péchés peuvent être pardonnés, dans le sens que Dieu ne continuera pas à nous considérer comme des pécheurs ; cependant, les péchés demeurent pour être traités ; ils sont simplement couverts. Elles nous montrent, également, que le temps de l'effacement effectif des péchés appartient au futur, et non à la vie présente. Illustrons cela : Le Chrétien qui a transgressé la Loi divine d'une manière tout à fait non intentionnelle, et uniquement à cause de faiblesses héréditaires, peut sans tarder s'approcher de Dieu pour en obtenir le pardon, par l'entremise du Rédempteur, et il obtient l'assurance que son péché est couvert, que Dieu ne le rappellera pas contre lui et qu'il ne sera pas considéré comme pécheur, parce que Jésus Christ, le Juste, a effectué une pleine réparation pour un tel péché.

Il y a une autre catégorie de péchés, provenant en partie des faiblesses et de l'hérédité et étant, en partie, consentis par la pensée. Nous pourrions appeler cela un péché mixte [semi-volontaire, trad.]. Le Seigneur, en pardonnant ce péché, rendra la joie à son enfant, couvrant entièrement, fermant les yeux sur la partie involontaire de la transgression, commise sans intention réelle, par ignorance. Mais Il punira la portion de transgression accomplie en connaissance de cause et de connivence ou avec l'assentiment de l'esprit.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

Il y a également un autre genre de péché, que la Bible décrit comme péché volontaire, accompli à l'encontre de la lumière, à l'encontre de la connaissance. Il en est ainsi parce que la lumière de la connaissance et de la vérité est la lumière de l'Esprit de la vérité de Dieu, et quiconque la transgresse volontairement, transgresse l'Esprit de la vérité. Jésus déclare qu'un tel péché ne sera jamais pardonné, ni dans cet age, ni dans celui à venir (Matthieu 12 : 32). Mais cela ne signifie pas que l'individu sera puni pour ce péché pour toujours. Cela signifie simplement ce que cela dit, c'est-à-dire qu'un tel péché ne peut être pardonné et ne peut être qu'expié. Si, cependant, il s'agissait d'un péché contre la pleine lumière, l'expiation signifierait la seconde mort. Nous avons des raisons de croire que, à cause de nos faiblesses héréditaires et de l'environnement malsain dans lequel nous vivons, presque tous les péchés commis par le peuple de Dieu peuvent être considérés comme des péchés mixtes, seulement partiellement volontaires.

En tout cas, celui qui réalise que sa transgression est pardonnée et son péché couvert, doit ressentir une grande paix et une grande joie provenant du Seigneur, ainsi qu'une grande bénédiction, qu'on ne peut décrire. Il peut néanmoins, et en même temps, porter en lui, jusqu'à la mort, les cicatrices de ces péchés pardonnés et il peut, peut-être, être tourmenté jusqu'au jour de sa mort, par les douleurs, les peines, ainsi que par certaines maladies résultant de péchés pardonnés. Ces péchés ne sont donc pas effacés durant tout ce temps, bien qu'ils soient pardonnés. Leurs marques sont visibles sur son corps ou dans son esprit, ou bien là encore où ils ont souillé l'être.

St Pierre nous dit que nos péchés doivent être complètement effacés à la seconde venue de Christ. Nous pouvons facilement savoir comment cela va se dérouler, car il a été promis aux membres de l'Eglise qu'à la résurrection, il leur sera donné des corps parfaits. Ce qui est partiel et imparfait sera supprimé, et ce qui est parfait leur appartiendra pour toujours, dans le corps de la résurrection : *« Il est semé méprisable, il ressuscite glorieux ; il est semé infirme, il ressuscite plein de force ; il est semé corps naturel, il ressuscite corps spirituel. »* – 1 Corinthiens 15 : 43, 44.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE PARDONNES

Une grande confusion de pensée prévaut à propos des conditions sur la base desquelles on peut s'attendre au pardon de péchés. Ce n'est pas à cause de la Bible, qui présente le sujet d'une manière très claire et simple. C'est la faute de théologies confuses qui ont tout embrouillé. Pour comprendre la chose, nous devons nous rappeler que les hommes du monde entier, en tant qu'enfants d'Adam, sont sous la divine sentence de mort et qu'aucun espoir ne leur est donné directement. Le peuple de Dieu a obtenu une révélation de Dieu, l'informant que Celui-ci se propose d'accomplir bientôt de grandes choses en faveur du monde, par l'entremise du royaume du Messie, mais ces grâces ne doivent pas leur être accordées durant le temps présent. La miséricorde et les faveurs de Dieu, dont le pardon pour le péché, sont pour le moment réservées à ceux qui entrent en parenté d'alliance avec Dieu.

Que signifie la parenté d'alliance ? Certains peuvent le demander. Nous répondons que Dieu entra en alliance avec les Juifs, par l'intermédiaire de Moïse, qui agissait comme médiateur de leur Alliance de la Loi. Une partie de cet arrangement était que, sur la base de certains sacrifices pour les péchés – sacrifices de taureaux et de boucs – Dieu entra en alliance, ou négociation, avec cette nation. Ces sacrifices de taureaux et de boucs, accomplis chaque année le Jour de Réconciliation, permettaient d'imputer à la nation le pardon pour les péchés, pour cette année-là, afin que tout le peuple puisse être en relation avec Dieu. Ainsi, les Juifs avaient le droit de s'approcher de Dieu, par la prière, pour tout ce qui concernait la promesse que Dieu leur avait faite, ou pour le pardon de leurs péchés, comme ce fut le cas pour David.

Mais ce privilège ne s'étendit pas aux Gentils ; ce fut simplement un arrangement conclu avec les Juifs. Et même, en ce qui concerne ces derniers, ce n'était qu'un arrangement typique. Il préfigurait l'arrangement permanent de cet Age de l'Evangile, basé sur les « meilleurs sacrifices » du Moïse antitypique, de Jésus.

Depuis le temps de Jésus, une autre alliance est entrée en vigueur, tandis que l'on peut dire que l'Alliance de la Loi est inopérante pour le moment. L'alliance applicable actuellement aux Chrétiens est appelée, selon les Ecritures, une Alliance de Sacrifice (Psaume 50 : 5), ou Alliance de la Grâce. C'est une Alliance de Sacrifice car, tous ceux qui entrent dans cette alliance avec Dieu, sacrifient leurs droits et intérêts terrestres, acceptant à la place les bénédictions spirituelles promises par Dieu et qu'ils peuvent observer par les yeux de la foi.

Jésus fut le premier à conclure l'Alliance du Sacrifice. Saint, innocent, sans souillure et séparé des pécheurs, Il présenta son corps en sacrifice vivant à Dieu, disant : *« Voici, je viens ; dans le rouleau du livre il est question de moi. Je veux faire ta volonté, mon Dieu ! »* (Psaume 40 : 7, 8 ; Hébreux 10 : 7). Ainsi, Il renonça à sa volonté et, avec elle, à toute chose et à toute puissance en sa possession. Durant les trois ans et demi de son ministère, Il se conforma avec zèle à cette alliance, jusqu'à la mort, et même jusqu'à la mort sur la croix. Pour cette raison, Dieu L'exalta hautement, Lui donnant la perfection de la nature esprit, qu'Il obtint à sa résurrection, recevant aussi et pour toujours, la gloire, l'honneur et l'immortalité. – Philippiens 2 : 8-11.

L'œuvre de cet age de l'Evangile est d'appeler d'entre la race des pécheurs ceux qui manifestent un esprit ou des dispositions similaires à celles de Jésus. Aucun d'eux n'est saint, innocent, sans souillure et séparé des pécheurs, comme Il l'était, mais leurs manquements à cet égard sont compensés par l'imputation des mérites de Jésus, de sorte que, comme l'Apôtre le déclare, ils sont acceptés par Dieu dans le Bien-aimé. Etant ainsi acceptés, ils ont le privilège d'entrer sous la même Alliance de Sacrifice que Jésus. Avec Lui, ils disent au Père : Voici, nous nous présentons en accord avec tout ce qui est écrit dans ton livre, afin de faire ta volonté, même jusqu'à la mort. C'est la même alliance ! En déclarant cela, l'Apôtre dit que nous marchons sur les traces de Jésus, complétant ce qui manque aux afflictions de Christ. – 1 Pierre 2 : 21 ; Colossiens 1 : 24.

Un grand nombre ne semble pas comprendre que seuls ceux qui sont en parenté d'alliance avec Dieu ont le droit de s'approcher de Dieu par la prière, pour demander soit le pardon des péchés ou tout autre chose. Mais il faut que cela soit clair à tous ceux qui réfléchiront à la question. Dieu déclare qu'Il n'écoute pas les

pécheurs, et qu'Il n'a pris qu'une seule disposition permettant de venir à Lui. Jésus est le Chemin, la Vérité et la Vie. Il déclare : *« Nul ne vient au Père que par moi »* (Jean 14 : 6). Il est l'Avocat de ceux qui deviennent ses disciples et qui s'engagent à marcher sur ses traces, mais Il n'est pas l'Avocat du monde, seulement d'une classe spéciale, celle de ses disciples. En temps voulu, à la fin de cet âge et à l'ouverture du Millenium, Il deviendra le Médiateur du monde entier, faisant réparation pour ses péchés et prenant sous sa garde chaque membre de la race humaine. Son règne de médiation est arrangé dans cette perspective. Même alors, le monde n'ira pas au Père avec ses péchés, ni avec ses prières, mais il s'adressera simplement au grand Médiateur entre Dieu et les hommes, entre Dieu et le monde. Alors, sous cet arrangement, les hommes recevront en abondance des bénédictions et des grâces, mais ils ne peuvent rien obtenir actuellement. Les seuls à pouvoir obtenir les faveurs de Dieu, au temps présent, sont ceux qui s'approchent de la manière appropriée : par le moyen de l'Alliance du Sacrifice.

LES SEULES CONDITIONS DE L'AVOCAT

Avec de fausses idées dans nos esprits, quant à la punition encourue pour le péché, avec l'idée que les tourments éternels doivent exister, beaucoup s'imaginent notre Seigneur Jésus assis, tout en pleurs et découragé, attendant que les pécheurs manifestent le moindre signe de repentance, afin de voler à leur secours et les accepter sans exigences ou conditions particulières. Rien ne saurait être plus éloigné de la Vérité – rien ne saurait être plus éloigné des enseignements de la Bible. Tout au contraire, si le pécheur pense à se détourner du péché pour aller à Dieu, et qu'il aille à Jésus pour Lui demander d'être son Avocat auprès du Père, de le rendre acceptable, il lui est promptement dit qu'il ne peut bénéficier de ce privilège qu'à certaines conditions bien arrêtées.

Ces conditions sont stipulées [dans les Ecritures, trad.] : il doit devenir un disciple de Christ. Et cela signifie tout ce que le Maître déclara, disant *: « Si quelqu'un veut venir après moi* [être mon disciple], *qu'il renonce à lui-même* [qu'il sacrifie sa propre volonté*], qu'il se charge de sa croix, et qu'il me suive.* » (Matthieu 16 : 24). Il n'y a pas de raccourci. Il n'y a pas d'autres conditions et Jésus n'oblige personne à les accepter.

Des évangélistes mal informés peuvent, au nom du Seigneur, insister et établir un certain nombre de conditions, mais ils sont loin du véritable message de la Parole de Dieu. Au contraire, Jésus dit à certains de son temps : « Assieds-toi et évalue la dépense », ne te hâte pas, mais sache bien ce que tu fais et considère bien la chose avant de prendre la responsabilité de devenir disciple. Il vaut mieux ne pas faire de vœu, que de le briser après l'avoir fait. Il est préférable de ne pas mettre la main à la charrue pour devenir serviteur du Seigneur, que de revenir en arrière, voire même de regarder en arrière, après avoir fait ce vœu et accepté le service, ce qui impliquerait un service exécuté à moitié.

Certains peuvent peut-être suggérer que si ce point de vue était accepté globalement, il y aurait dans le monde beaucoup moins de gens qui se déclareraient Chrétiens. Nous sommes d'accord sur ce point, mais nous insistons sur le fait que les Chrétiens se situeraient alors à un niveau supérieur, plus acceptable pour le Seigneur. Celui-ci déclare : « Etroite est la porte, resserré le chemin qui mènent à la vie [dans le temps présent], et il y en a peu qui les trouvent. » Ce petit nombre doit constituer la classe du royaume, la classe de l'Epouse qui sera, avec Christ, l'agent divin qui bénira toutes les familles de la terre durant les mille ans de règne de Christ.

Un autre point, qui mérite d'être mentionné, c'est que, lorsque nous venons au Seigneur pour la première fois, il n'est pas nécessaire de prier pour le pardon du péché originel. Il nous informe que tous les arrangements ont été pris, accomplis, pour tous ceux qui désirent accepter ses conditions et devenir ses disciples. Ainsi, tout ce que nous devons faire, c'est aller au Seigneur intelligemment, avec sagesse, et Lui dire combien nous sommes heureux de ce qu'Il ait prévu ces arrangements, et que nous acceptons avec joie les conditions à remplir pour devenir disciples, avec la promesse que sa grâce nous suffira et avec l'assurance que toutes choses concourront au bien de ceux qui sont appelés selon son dessein.

C'est après leur entrée en parenté d'alliance avec Dieu, que ces derniers ont besoin de prier pour le pardon de leurs offenses (leurs péchés par omission, ou des actes en conflit avec leur alliance par le sacrifice et les exigences divines). C'est ainsi que cette classe a le privilège de recourir à la prière du Seigneur : « Pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous offensent. » Les offenses qui

doivent être pardonnées de cette manière n'incluent pas le péché originel. Celui-ci fut pardonné gratuitement à tous ceux qui acceptèrent Christ et se placèrent sous l'arrangement de cette alliance nouvelle. Les offenses, ce sont nos échecs dans nos efforts à nous élever à la norme requise par le Seigneur, après que sa grâce nous eut libérés des transgressions du passé.

St Jacques attire notre attention sur certains d'entre le peuple du Seigneur qui pourraient devenir malades du péché à tel point qu'ils ne sauraient, de par eux-mêmes, accéder au trône de grâce. A cause d'une vie insouciante, de la négligence des devoirs et des privilèges, de l'indifférence à l'égard des obligations découlant de leur alliance, un nuage s'est installé entre eux et le Père, et il s'épaissit et s'assombrit. Ils ne sont pas en mesure de traverser ce nuage. Leurs prières ne semblent pas parvenir jusqu'au Père. Il leur cache sa face. Leur cas est extrême. Par l'entremise de l'Apôtre, le Seigneur déclare que si quelqu'un parvient à ramener un tel transgresseur (un chrétien empêtré dans une situation aussi mauvaise), de la voie où celui-ci s'est égaré, il sauvera une âme de la mort et couvrira une multitude de péchés.

L'Apôtre indique la procédure à suivre. Le malade du fait du péché doit se rendre compte de son besoin pour faire appel aux anciens de l'assemblée (les frères affermis en Christ). Il doit leur confesser ses fautes ou tout ce qui, selon lui, l'a séparé de la faveur du Seigneur. Eux, de leur côté, en tant que membres du corps de Christ, pourront intercéder pour lui auprès du Seigneur et l'oindre d'huile en son nom. Et s'il a commis des péchés, ils lui seront pardonnés et le Seigneur le rétablira à la santé et à la vitalité spirituelles.

WT1915 p5690

Copyright © Association des Etudiants de la Bible